



BS_2022_58

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 07 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, à neuf-heure trente, se sont réunis, au siège d'Atlantic'eau à NANTES, sur convocation adressée le premier décembre deux-mille vingt-deux, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Jean-Marc JOUNIER, Frédéric LAUNAY, Claude CAUDAL, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON et Mme Edith MARGUIN

Secrétaire de séance : M. Frédéric MILLET

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 11 Votants : 11 Pouvoir : 0

EXCUSÉ :

M. Fabrice SANCHEZ

ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE RELATIF AU CONTRÔLE DES TRAVAUX DE DESSERTE INTERNE EN EAU POTABLE DES ZAC ET LOTISSEMENTS PRIVÉS RÉALISÉS

L'accord-cadre en cours relatif au contrôle des travaux de dessert interne en eau potable des ZAC et lotissements privés a été notifié le 1^{er} mars 2021 et arrivera à son terme le 31 décembre 2022. Il a été souhaité de ne pas le reconduire pour une année, le montant plafond annuel de 35 000 €HT n'étant plus adapté aux besoins d'atlantic'eau.

Pour rappel, la desserte interne en eau potable des ZAC et lotissements privés est réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur. Atlantic'eau confie le contrôle de la conformité des prescriptions techniques et des plans validés par ses services ainsi que la réception des ouvrages avant raccordement au réseau public d'eau potable à un prestataire.

Une nouvelle consultation pour cette prestation ainsi été réalisée. Un avis d'appel public à la concurrence selon la procédure adaptée a été adressé le 12 septembre 2022 pour publication dans le B.O.A.M.P. La date limite de réception des offres a été fixée au 05 octobre 2022.

Pour chaque lot (lot 1 – Nord Loire et lot 2 – Sud Loire), les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Prix des prestations,	noté sur 10 points et pondéré à 60 %
Valeur technique : appréciée au regard de la qualité du mémoire technique : - Pertinence des modalités de mise en œuvre de la mission (4 pts) - Adéquation des moyens humains mis à disposition pour l'exécution des prestations (6 pts)	noté sur 10 points et pondéré à 40 %

Le montant maximum annuel de chaque lot est fixé à 53 000 € HT. L'accord-cadre est conclu pour une durée d'une année, reconductible trois fois. Le rapport d'analyse des offres, établi par les services, est présenté aux membres du bureau syndical.

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du 25 septembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau syndical,

Considérant le rapport d'analyse des offres et les offres économiquement les plus avantageuses en ressortant,

Après en avoir délibéré,

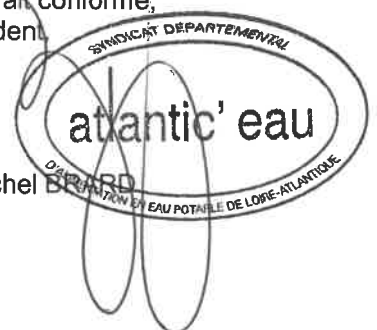
DECIDE à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre des lots 1 et 2 au Cabinet BOURGOIS,

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer l'accord-cadre à bons de commande et prendre toute décision relative à son exécution et au règlement des bons de commande.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel BOURGOIS



BS_2022_58

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 07/12/2022
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 07/12/2022
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.